

## Conditions et procédure d'inscription (candidats individuels)



### • **Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?**

Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82.

### • **Je veux m'inscrire en « candidat libre » au CAP:**

Les candidats individuels doivent être majeurs au 31 décembre de l'année de la session de l'examen. Pour la session 2021, les candidats individuels doivent donc avoir 18 ans au 31 décembre 2021.

### • **Je veux m'inscrire en « candidat libre » au brevet professionnel :**

La réglementation des brevets professionnels ne prévoit pas le statut de candidat libre ; seuls les candidats dits « *redoublants* » qui n'ont pas obtenu leur diplôme lors d'une session précédente peuvent régulièrement s'inscrire (catégories : ex-scolaire, ex-apprenti, ex-formation continue).

### • **Comment puis-je m'inscrire aux examens professionnels ?**

Les inscriptions aux examens professionnels pour la session de juin 2021 sont ouvertes du 10 novembre 2020 au 07 décembre 2020 pour les CAP, du 24 novembre 2020 au 15 décembre 2020 pour les mentions complémentaires et les BP et s'effectuent directement sur internet sur le site [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr) rubrique « Examens et concours » puis :

- rubrique « CAP » : [cliquez ici](#)
- rubrique « Brevet Professionnel » : [cliquez ici](#)
- rubrique « Mentions complémentaires » : [cliquez ici](#)

### • **J'ai déjà présenté un examen professionnel dans une autre académie (uniquement CAP) : lorsque je veux m'inscrire à Toulouse, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?**

Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de Toulouse peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées et un nouveau numéro sera délivré lors de la validation de l'inscription.

### • **Je suis au début de mon inscription sur internet et un numéro de candidat est demandé, que dois-je faire ?**

Cet écran concerne les candidats déjà inscrits à un CAP lors de la session précédente. Si vous le présentez pour la première fois, vous n'êtes pas concerné(e) par cette page et vous cliquez directement sur « suite », sans rien indiquer dans les deux cases (cf. instructions sur la page d'inscription).

### • **Un écran d'inscription me demande mon établissement et je suis candidat individuel, que choisir ?**

Vous choisissez la ligne correspondant à votre département de résidence et, dans ce cas-là, vous ne mentionnez pas d'établissement.

### • **Je veux me présenter à plusieurs CAP**

Il n'est pas possible de s'inscrire à plusieurs CAP pour une même session d'examen .

### • **En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?**

Vous devez être attentif à vos adresses mail et postale personnelles : elles doivent être renseignées avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents vous seront envoyés pendant l'année par voie postale et courriel, notamment votre convocation, votre relevé de notes et votre diplôme.

### • **Je suis candidat handicapé et souhaite bénéficier d'aménagements d'épreuves, comment faire ?**

Les candidats handicapés souhaitant demander des aménagements d'épreuves doivent répondre « oui » à la rubrique « Handicap » lors de leur inscription. Ce dossier devra ensuite être renseigné et transmis au médecin désigné de votre département de résidence dont les coordonnées vous seront alors communiquées. Vous trouverez toutes les modalités relatives aux aménagements d'épreuves [en cliquant ici](#).

• **Je change d'adresse postale ou de mail en cours d'année...**

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées au service des examens. Pensez aussi à faire suivre votre courrier...

• **Dois-je donner mon adresse mail ?**

La saisie d'une adresse mail personnelle active est **obligatoire**. Elle n'est pas communiquée à des tiers.

• **Je suis inscrit(e) dans la filière bâtiment, dois-je fournir l'attestation R408 ?**

Pour la session de juin 2021, les candidats à l'obtention des diplômes de CAP, Mention complémentaire de niveau 3 et 4 et Brevet professionnel cités ci-dessous, doivent fournir, lors de leur inscription, l'attestation de formation prévue par la réglementation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés, relative au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied. (**références: Arrêtés du 08 novembre 2012, du 20 juillet 2015 et du 22 juillet 2019**).

Examens concernés :

- CAP Charpentier bois, Couvreur, Constructeur bois, Constructeur en ouvrage d'art, Construction d'ouvrages en béton armé, Maçon, Marbrier du bâtiment et de la décoration, Métiers du plâtre et de l'isolation, Menuisier aluminium verre, Menuisier installateur, Peintre applicateur de revêtements, Serrurier métallier, Tailleur de pierre,
- MC 3 : Zinguerie,
- MC 4 : Peinture décoration, Technicien en énergie renouvelables options A et B,
- BP : Charpentier bois, Couvreur, Etanchéité du bâtiment et des travaux publics, Menuisier aluminium verre, Maçon, Métier de la pierre, Métallier, Peintre applicateur de revêtements,

Toutefois, l'attestation de formation **n'est pas exigée** pour les candidats justifiant de la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés **ET** un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R 408 (Arrêté du 22 juillet 2019) :

• **Comment m'assurer que ma pré-inscription sur internet a fonctionné ?**

**Pour le CAP** : Un numéro de dossier à 4 chiffres doit s'afficher sur le dernier écran. Votre pré-inscription a alors bien fonctionné. Vous pouvez modifier votre saisie avec ce numéro jusqu'à la clôture du serveur.

**Pour le BP et les mentions complémentaires** : Un numéro de candidat et un numéro d'inscription doit s'afficher sur le dernier écran. Votre pré-inscription a alors bien fonctionné. Vous pouvez modifier votre saisie avec ce numéro jusqu'à la clôture du serveur.

• **A quel moment mon inscription est-elle définitive ?**

**Pour le CAP** : Après avoir enregistré votre inscription sur internet, vous recevrez PAR **COURRIEL** une confirmation d'inscription. Il vous sera également possible d'imprimer votre confirmation d'inscription à la fin de la procédure de préinscription. **En cas de non réception de la confirmation d'inscription par mail sous 24 h après votre saisie, vous devez impérativement et sans délai contacter la DEC4 (05.36.25.76.45) avant la fermeture du serveur d'inscription.**

**Pour le BP et les mentions complémentaires** : A la fin du processus sur le serveur Cyclades, la confirmation d'inscription est mis à votre disposition dans votre espace candidat, menu "Mes documents". Vous pouvez également l'éditer au format pdf à l'aide du bouton "Visualiser", ou à défaut l'enregistrer.

Il vous incombe en tout état de cause de faire une copie de ce document et de le conserver. Il convient de vérifier, corriger en rouge si nécessaire, signer ce document, puis de le renvoyer au service du rectorat (Direction des Examens et Concours - DEC 4) accompagné des pièces justificatives demandées pour **le 15 décembre 2020 au plus tard pour les CAP et le 08 janvier 2021 au plus tard pour les mentions complémentaires et BP**. Votre inscription est alors définitive.

• **J'ai envoyé mon dossier d'inscription au rectorat comme demandé, mais je n'ai reçu aucun accusé de réception, est-ce normal ?**

Oui c'est normal, le rectorat n'accuse pas réception de votre dossier. Vous devez prendre les précautions nécessaires pour que votre dossier parvienne au service des examens dans les délais demandés.